



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal aménagée dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Patricia PICHARD – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Caroline PICCOLO – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Carole CARTON
- Christine BACHES donne pouvoir à Jean PEZIN
- Jordi DELCLOS donne pouvoir à François RALLO
- Joseph CASCALES donne pouvoir à Sylvain VIOT

Absente excusée : Eliane CHAMBAULT

Secrétaire de séance : Patricia PICHARD, désignée à l'unanimité

Assistaient également à cette réunion : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – Christophe CHARPEIL (Directeur des Services Techniques) – Stéphane PAGES (Rédacteur)
Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint administratif)

Délégués de quartier : MM. Bernard PLANA – Grégoire GATTO – Mme Nadine DURAND
Absent excusé : M. Stéphane MATHIEU

Conseil des Anciens de Saleilles : M. Marcel CANALS

- Ouverture de la séance à 18h37.

- Monsieur Rallo soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 31/08/2021

- D.M. n° 002/2022 du 03/02/2022 : Mission de Contrôle Technique pour la réalisation d'une Médiathèque et d'une Antenne de musique CRR attribuée à la société « SOCOTEC CONSTRUCTION », Agence Construction & Immobilier Perpignan située 140, rue James Watt, site Tecnosud-66100-PERPIGNAN.

- D.M. n° 003/2022 du 31/01/2022 : Cession gratuite pour destruction du véhicule « SAVIEM » immatriculé AP-826-ET au garage « SAS Auto Remorquage » situé Lieu-dit Les Passeres Roges Ouest, Route de Canohès-66000-Perpignan.

- D.M. n° 004/2022 du 07/02/2022 : Contrat de nettoyage périodique de l'ensemble de la voirie communale avec la société « Sud Rabotage et Balayage » sise 3170, avenue Julien Panchot-66000-Perpignan.

- D.M. n° 005/2022 du 10/02/2022 : Contrat de services de la solution « Légimarchés » avec la société « Berger-Levrault » sise 64, rue Jean Rostand-31670-Labège.

- D.M. n° 006/2022 du 11/02/2022 : Réalisation de la « Maison des associations et de la jeunesse » - Lot n° 1 : « Dépose-Démolition-Maçonnerie » - Acceptation d'un sous-traitant et agrément des conditions de paiement - Entreprise titulaire : « SAS Saleilles Promotion » - Entreprise sous-traitante : « SAS TSBI » - Travaux : Dallage béton armé

- D.M. n° 007/2022 du 24/02/2022 : Mission de Coordination Système de Sécurité Incendie (SSI) pour la réalisation d'une Médiathèque et d'une Antenne de musique CRR attribuée à la société « APEC Sécurité », située départementale 9-66450-Polletres.

- D.M. n° 008/2022 du 24/02/2022 : Désignation de Maître Camille MANYA, avocate, sise 20, rue Camille Desmoulins-66000-Perpignan pour assister et représenter la ville dans le cadre d'une procédure Référé mesures utiles-expulsion auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, contre Monsieur Dominique Chambault, adjoint technique territorial.

- D.M. n° 009/2022 du 15/03/2022 : Marché de maîtrise d'oeuvre de réalisation d'une Médiathèque et d'une Antenne de musique CRR avec « L'Agence d'Architecture Yannick Alba »-DPLG- située 834, chemin de Mailloles-66000-Perpignan – Complément à la décision municipale n° 033/2021 du 23/08/2021 – Répartition des honoraires pour la Médiathèque et pour l'Antenne de musique.

- D.M. n° 010/2022 du 16/03/2022 : Rétrocession concession cimetière – M. LE COURT DE BERU Arnaud – Casier nouveau cimetière.

- D.M. n° 011/2022 du 17/03/2022 : Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la réalisation d'une Médiathèque et d'une Antenne de musique CRR avec la société « BEG-Inc », située 5, avenue Urbain Paret-66250-St Laurent de la Salanque – Complément à la décision municipale n° 001/2022 du 20/01/2022 – Répartition des honoraires pour la Médiathèque et pour l'Antenne de musique.

- D.M. n° 012/2022 du 17/03/2022 : Mission de Contrôle Technique pour la réalisation d'une médiathèque et d'une antenne de musique CRR avec la société « SOCOTEC CONSTRUCTION », Agence Construction & Immobilier Perpignan située 140, rue James Watt, site Tecnosud-66100-PERPIGNAN – Complément à la décision municipale n° 002/2022 du 03/02/2022 – Répartition des honoraires pour la Médiathèque et pour l'Antenne de musique.

- D.M. n° 013/2022 du 17/03/2022 : Mission de Coordination Système de Sécurité Incendie (SSI) pour la réalisation d'une médiathèque et d'une antenne de musique CRR avec la société « APEC Sécurité », située départementale 9-66450-Pollestres – Complément à la décision municipale n° 007/2022 du 24/02/2022 – Répartition des honoraires pour la Médiathèque et pour l'Antenne de musique.

- D.M. n° 014/2022 du 18/03/2022 : Marché de maîtrise d'oeuvre de réalisation d'une Médiathèque et d'une Antenne de musique CRR avec « L'Agence d'Architecture Yannick Alba »-DPLG- située 834, chemin de Mailloles-66000-Perpignan – Complément à la décision municipale n° 033/2021 du 23/08/2021 – Répartition des honoraires pour la Médiathèque et pour l'Antenne de musique – Retrait de la Décision Municipale n° 009/2022 du 15/03/2022.

- D.M. n° 015/2022 du 18/03/2022 : Avenant n° 1 au contrat de maintenance et d'optimisation des outils informatiques et réseaux de la commune signé avec la société « SARL SOLICIEL PRO » sise 12, rue Danton-66670-Bages.

.....

Affaire n° 1 : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) dans la rue du Réart.

M. Robert Tarda, Adjoint délégué aux travaux, rappelle à l'assemblée la délibération du 15/04/2021 par laquelle la ville a approuvé la convention de mandat citée en objet pour l'enfouissement des réseaux secs dans la rue du Réart, pour un montant de travaux de 178 927,20 € TTC et un autofinancement net de la ville de 120 383,80 €.

Il précise que, suite à des travaux supplémentaires liés à l'éclairage des quatre parkings (31 places supplémentaires) dans ce secteur et au balisage éclairé des chemins piétonniers entre la rue du Réart et l'avenue de la Sal, le coût total estimatif de ce chantier s'élève à présent à 249 551,76 € TTC, pour un autofinancement net de la ville porté à 191 274,28 €, soit 70 890,48 € de dépenses supplémentaires pour la commune.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Robert Tarda et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant n° 2 à la convention de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) dans la rue du Réart, tel que joint à la présente délibération, approuve le plan de financement modifié joint à la présente délibération, autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 2 précité, ainsi que toute pièce utile dans cette affaire et précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 de la ville.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 2 : Bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire communal en 2021.

M. Modeste Bosque, Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le conseil municipal délibère chaque année sur les acquisitions et les cessions opérées sur le territoire afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières.

En ce qui concerne les acquisitions délibérées en 2021 par la ville, M. Modeste Bosque fait part de l'achat de plusieurs terrains nus, à savoir :

- Parcelles Indivision Ballestra, en zone AUE1 et AUE2, cadastrées AV n° 26 (4 468 m²), AV n° 275 (9 203 m²), AV n° 276 (8 539 m²), pour des montants respectifs de 44 680 €, 23 559,68 € et 21.859,84 € ;
- Parcelle appartenant aux consorts Soler, en zone A, cadastrée AT n° 303 (7 907 m²) pour 23 721 € ;
- Parcelle appartenant à M. Gabriel Despuès, en zone A, cadastrée AT n° 326 (7 075 m²) pour un prix de 21 225 € ;
- Parcelle en zone A, appartenant aux consorts Parayre-Ricart, cadastrée AT n° 292 (6 438 m²), pour un montant de 19 314 € ;
- Parcelles en zone A, appartenant à M. Gabriel Taulère, cadastrées AT n° 322A (2 000 m²) et AT n° 322B (5 803 m²) pour des montants respectifs de 8 000 € et 23 212 € ;
- Parcelle en zone A, appartenant à Mme Danièle Plana, cadastrée AT n° 308 (353 m²), pour un prix de 1 412 € ;
- Parcelle en zone A, appartenant à la SAFER Occitanie, cadastrée AL n° 87 (11 134 m²), pour un montant de 50 100 € ;
- Parcelle en zone Ap, appartenant à M. Thierry Zaragoza, cadastrée AA n° 143 (8 685 m²), pour un montant de 86 850 €.

S'agissant des cessions, M. Modeste Bosque indique que la ville a vendu à la Société Civile Immobilière d'Associés de médecins, deux parcelles en zone UB afin de réaliser leur centre médical, cadastrées AT n° 386 (262 m²) et AT n° 390 (607 m²), aux prix respectifs de 15 720 € et 36 420 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le bilan précité des acquisitions et des cessions délibérées en 2021 sur le territoire communal qui sera annexé au compte administratif 2021 de la commune.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 3 : Cessions des parcelles communales sises au lotissement économique « Sud Roussillon IV », cadastrées AC n° 553 (16 m²) et AC n° 554 (47 m²), à la SCI « Le Kube », au prix de 100 € TTC/m².

M. Modeste Bosque fait part à l'assemblée de la nécessité de céder les parcelles communales cadastrées AC n° 553 et AC n° 554 afin de régulariser une emprise irrégulière de places de stationnement, réalisées par l'Ecole des Métiers du Sport de l'Animation et du Tourisme (EMSAT), sur le domaine privé communal.

En effet, les places de stationnement de l'EMSAT occupent, en partie, du foncier communal au Nord (16 m²) et à l'Est (47 m²) de la parcelle AC n° 453 (1 202 m²) sur laquelle est implantée l'école susdite.

M. Modeste Bosque précise que le permis d'aménager du lotissement « Sud Roussillon IV » a fait l'objet le 08/03/2022 d'une deuxième modification en vue de tenir compte des nouveaux découpages cadastraux et d'une servitude réseaux sur la parcelle AC n° 553 vendue à l'EMSAT.

Puis, M. Modeste Bosque indique que les deux parcelles communales ont fait l'objet d'une évaluation par France Domaines, au prix de 100 € TTC/m².

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la cession des parcelles cadastrées AC n° 553 (16 m²) et AC n° 554 (47 m²), à la SCI « Le Kube », au prix de 100 € TTC/m², soit respectivement 1 600 € et 4 700 €, autorise M. le Maire à signer l'acte authentique de vente de ces deux biens et charge Maître Bertrand-Robert Beigner, notaire sis 24 avenue de Perpignan à Saleilles, de représenter la ville dans ce dossier.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 4 : Approbation de la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'un câble et d'un poteau béton sur la parcelle communale cadastrée AL n° 147 dans la rue du Réart.

M. Modeste Bosque, Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, fait part à l'assemblée de la demande d'ENEDIS d'implanter un câble et un poteau béton sur la parcelle communale non exploitée, cadastrée AL n° 147, dans la rue du Réart.

Il relate les dispositions des articles 1 et 2 relatifs, d'une part, aux droits de servitudes consentis à ENEDIS, d'autre part, aux droits et obligations de la ville, propriétaire de la parcelle concernée, tels que stipulés dans la convention jointe à la présente délibération.

Les droits et servitudes consentis à ENEDIS sur la parcelle en cause sont les suivants :

- 1) Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires ;
 - 2) Etablir si besoin des bornes de repérage ;
 - 3) Sans coffret ;
 - 4) Effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
 - 5) Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)
- Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
- ENEDIS veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf cas d'urgence.

En outre, M. Modeste Bosque signale que l'indemnité versée à la commune pour l'occupation de son domaine privé, sera nulle.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'un câble et d'un poteau béton sur la parcelle communale cadastrée AL n° 147 dans la rue du Réart, autorise M. le Maire à signer la convention de servitudes jointe à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à cette affaire, autorise M. le Maire à signer tout acte authentique relatif à cette servitude avec ENEDIS et charge Maitre Bertrand-Robert Beigner sis 24, avenue de Perpignan à Saleilles pour représenter la ville dans cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 5 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet.

M. le maire rappelle à l'assemblée les lignes directrices de gestion de la collectivité tendant à encourager la nomination des agents méritants et/ou réussissant les concours et examens professionnels auxquels ils se présentent, ainsi que la nomination de certains agents qui sont promouvables après avoir réussi toutefois un concours au cours de leur carrière.

Il informe l'assemblée qu'il conviendrait de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste d'agent de maitrise principal à temps complet afin de nommer prochainement, au titre de la promotion interne, un agent titulaire du grade d'agent de maitrise.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création d'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet au 8^{ème} échelon- Echelle C2 (indices 526-451), tel que figurant sur le nouveau tableau des effectifs communaux joint à la présente délibération et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 6 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

M. le Maire informe l'assemblée des dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique qui institue le Comité Social Territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique qui aura lieu le 08 décembre 2022.

M. le Maire ajoute que les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette nouvelle instance entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Dans l'attente, les dispositions du Comité Technique et du CHSCT restent celles issues des textes dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019.

En outre, le Maire précise que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ce qui est le cas dans notre collectivité.

De plus, M. le Maire indique qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 sont de 63 agents pour la ville et d'un agent pour le CCAS ;

Considérant que les effectifs susdits permettent la création d'un Comité Social Territorial commun à la ville et au CCAS ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 7 : Demande d'attribution par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) d'un fonds de concours 2021-Première part, de 34 612,50 € pour les opérations d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques dans l'avenue de la Sal et dans la rue du Réart.

M. Cosme Dilmé, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée les deux opérations d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques dans l'avenue de la Sal et dans la rue du Réart.

Il fait part des dispositions de l'article L.5215-26 (chapitre VI) du Code Général des Collectivités Territoriales suivants lesquelles « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Puis, M. Cosme Dilmé relate la délibération du 20/09/2021 de la CU PMM relative à l'approbation de la charte d'attribution du fonds d'aide aux communes 2021 qui est composé de trois parties A, B et C, à savoir :

A- Le fonds de concours dit « 1^{ère} part », enveloppe financière d'un montant total de 2 070 404,50 € destiné à apporter une aide financière aux communes au financement des opérations d'investissement, suivant les dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT, ou bien peut-être transformé en droit à tirage pour la réalisation d'un investissement à compétence communautaire.

B- Le fonds de concours dit « 2^{ème} part », enveloppe financière d'un montant total de 2 070 404,50 €, est accordé aux communes, pour un montant maximum égal au montant du fonds de concours 1^{ère} part de la commune diminué le cas échéant du(des) montant(s) du(des) financements(s) PMM attribué(s) au(x) projet(s) de la commune retenu(s) dans le cadre d'un contrat Région (fonds de concours « C »). Ce fonds de concours « 2^{ème} part » est également destiné à apporter une aide directe aux communes pour le financement de leurs opérations d'investissement ou peut être transformé en droit à tirage pour la réalisation d'un investissement de compétence communautaire.

C- La commune qui a un projet retenu par la Région au sein de son programme opérationnel 2021, pour le fonds de concours millésime 2021, bénéficie d'un financement de PMM par fonds de concours d'un montant maximum identique à celui accordé par la Région, même si le règlement du contrat Région n'exige pas de financement de PMM à parité. Le montant de ce fonds de concours sera calculé à partir du montant éligible retenu par la Région. Pour cette catégorie de fonds de concours (C), le montant sera précisé au sein d'une convention spécifique par commune et opération.

Le cas des subventions allouées sur un montant total du projet lorsqu'il est différent de celui des dépenses éligibles retenues par la Région.

Dans certains cas, la conjugaison d'un montant de travaux éligible retenu par la Région inférieur au coût total du projet, avec l'obtention de subventions d'autres financeurs, ne permet pas à PMM d'apporter un fonds de concours ou permet d'apporter un fonds de concours d'un montant minime. Afin de maximiser le montant du fonds de concours attribué par PMM, il sera procédé à une proratisation des subventions des autres financeurs qui n'auraient pas pris en dépense éligible le même montant que la Région.

Cette proratisation consistera à définir le ratio des dépenses éligibles retenues par la Région par rapport au coût réel du projet (et inscrit dans le dossier de demande de subvention auprès de la région) ; ce taux sera appliqué au montant total des subventions attribuées sur la base d'une dépense éligible plus élevée que celle de la Région ; le produit obtenu permettra de définir le reste à financer et donc le montant du fonds de concours. Le montant maximal reste le montant à parité avec celui attribué par la région.

Dès l'inscription du projet de la commune dans le programme opérationnel voté par la Région, le fonds de concours Seconde part est gelé dans l'attente effective de la subvention. Après notification par la Région à la commune, cette dernière en informe PMM afin de conventionner le montant prévisionnel de fonds de concours lié au projet à financer.

Ainsi, pour rédiger la convention mentionnant le montant du fonds de concours prévu sur la base de la réglementation (règles concernant le montant maximum du fonds de concours et la part d'autofinancement), la commune communiquera, de manière dématérialisée de préférence, à PMM :

- le projet déposé (mentionnant contenu et plan de financement) aux financeurs ;
- la copie de tous les arrêtés de subventions obtenues sur le projet pour financer l'opération mentionnant le montant et la dépenses éligible retenue (si différente du montant du projet) ;
- après réalisation du projet, PMM verse à la commune le montant définitif du fonds de concours sur la base de la dépense réalisée et justifiée.

Ainsi, M. Cosme Dilmé signale à l'assemblée que la ville a commencé à mandater au SYDEEL 66, les premières dépenses pour l'opération d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques dans l'avenue de la Sal.

Il précise que cette opération s'élève à 104 629 € HT (125.554,80 € TTC) avec 40 000 € d'aides financières (SYDEEL et ENEDIS), impliquant un financement net pour la ville de 64 629 € HT.

M. Cosme Dilmé ajoute que la CU PMM ne peut pas intervenir au titre du fonds de concours à plus de 50 % du montant HT payé par la ville.

Ainsi, le fonds de concours 2021-1^{ère} part- sollicité pour cette opération sera de 32 314,50 €, soit 50 % de 64 629 € HT.

Le reliquat de ce fonds de concours 2021-1^{ère} part- s'élève donc à 2 298 € (34 612,50 € - 32 314,50 €).

Pour mémoire, M. Cosme Dilmé rappelle la délibération du 27/01/2022 par laquelle la ville a sollicité un fonds de concours 2020-seconde part- de 34 612,50 € pour l'opération d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques dans la rue du Réart.

Il ajoute qu'un avenant n° 2 a été approuvé par le conseil municipal du 24/03/2022 pour cette dernière opération, avec une plus-value de 59 075,40 € HT à la charge de la ville, sur laquelle il convient de solliciter le reliquat précité de 2 298 € du fonds de concours 2021-1^{ère} part.

La commission « Finances » qui s'est réunie le 16/03/2022 a émis un avis favorable à l'unanimité sur la demande du fonds de concours 2021-1^{ère} part, pour ces deux opérations.

Vu la délibération du 20/09/2021 de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » relative à l'approbation de la charte d'attribution du fonds d'aide aux communes 2021 ;

Vu la convention financière avec la Communauté Urbaine PMM portant organisation des modalités d'attribution et de versement du fonds de concours 2021-1^{ère} part- pour les opérations d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques dans l'avenue de la Sal et dans la Rue du Réart ;

Considérant que ce projet structurant correspond au projet communautaire « Terra Nostra » de PMM ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite le fonds de concours 2021-1^{ère} part- de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole », d'un montant de 32 314,50 €, pour l'opération d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques dans l'avenue de la Sal et le solde de ce fonds de concours 2021, d'un montant de 2 298 €, pour la plus-value sur l'opération d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques dans la rue du Réart, autorise M. le Maire à signer la convention financière jointe à la présente délibération, avec la Communauté Urbaine PMM, portant organisation des modalités d'attribution et de versement du fonds de concours 2021-1^{ère} part- pour les deux opérations d'investissement précitées et précise que les subventions et aides pour cette opération seront inscrites en recettes d'investissement au budget 2022 de la commune.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 8 : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée que le DOB a été rendu obligatoire par la loi ATR 1992 puis par les articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

Il ajoute qu'en application de l'article L.2312-1 du CGCT, le maire présente au conseil un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) portant notamment sur :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes de l'année en cours pour les deux sections ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ;
- les engagements pluriannuels et, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- la structure et la gestion de l'encours de la dette.

M. Cosme Dilmé indique que le ROB donne lieu à un débat en conseil municipal.

Le vote du DOB, accompagné du ROB, donne lieu à la prise d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote détaillé.

Ainsi, M. Dilmé présente le rapport d'orientations budgétaires 2022 en exposant, tout d'abord, les éléments de la gestion 2021 appuyés de ratios significatifs, l'état de la dette communale, ensuite, les orientations budgétaires prévues pour 2022 telles que jointes à la présente délibération.

Il ajoute que la commission Finances du 16/03/2022 a été saisie du ROB 2022 et qu'elle a approuvé à l'unanimité ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

Aucune observation particulière n'étant relevée par les élus, M. Dilmé propose au conseil de voter le DOB, c'est-à-dire de prendre acte de la tenue du débat, et de voter l'existence du ROB 2022, joint à la présente délibération, sur la base duquel s'est tenu le DOB.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 et l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022, joint à la présente délibération, sur la base duquel s'est tenu le DOB et autorise M. le maire à signer tout document utile dans ce dossier.

PAS DE DISCUSSION

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS :

1/ Naissance :

➤ Remerciements chaleureux de M. et Mme Sanjeet Balgobin pour la délicate attention de la municipalité à l'occasion de la naissance de leur fille.

2/ Divers :

➤ L'Etablissement Français du Sang nous remercie pour la mise à disposition de la salle polyvalente lors de la collecte de sang du 15 mars 2022 et nous informe avoir accueilli 75 donateurs et prélevé 64 dons de sang.

- Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 14 avril 2022 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.